

Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.06 Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des logiciels Sujet: Téléchargement de logiciels	Publié: 02/2020 Dernière révision: 02/2024
--	---

1 DIRECTIVE

1.01 Le téléchargement et l'installation de tout logiciel à partir d'Internet sur tout ordinateur relié au réseau de l'entreprise sont restreints à l'organisation de prestation de services de TI. Ce groupe a la responsabilité d'assurer l'évaluation de la fiabilité, de la sécurité et de la pertinence de son utilisation sur les réseaux du GNB.

2 OBJET

2.01 L'objet de la présente directive est de s'assurer que tous les logiciels utilisés sur tout ordinateur relié au réseau font l'objet d'une évaluation de fiabilité et de sécurité par du personnel technique qualifié.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

4.01 Tous les utilisateurs qui ont besoin de faire installer un logiciel qui provient d'Internet sont responsables de transmettre leur demande à l'organisation de prestation de services de TI aux fins d'évaluation et d'installation du logiciel.

4.02 L'organisation de prestation de services de TI est responsable d'assurer l'évaluation de la sécurité, de la fiabilité et de la fonctionnalité du logiciel. L'organisation de prestation de services de TI procédera à l'installation complète du logiciel sur le système de l'utilisateur seulement si le résultat du processus d'évaluation est positif.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.01 – Applications standard

BCI TI 3.03 – Logiciels non standard

BCI TI 3.05 – Licences

BCI TI 12.02 – Formation de l'utilisateur

BCI TI 13.05 – Internet : accès et utilisation acceptable